

Santé Ontario Comité consultatif ontarien des technologies de la santé Politique d'appel

AUTORISÉ PAR : Haute direction de Santé Ontario

DATE D'APPROBATION : 28 mai 2021

Contexte

Santé de l'Ontario a le mandat prescrit par la loi de gérer les besoins en services de santé dans l'ensemble de la province, conformément aux stratégies du système de santé du ministère de la Santé, afin d'assurer la qualité et la durabilité du système de santé de l'Ontario. Santé Ontario s'acquitte en partie de son mandat par l'intermédiaire du Comité consultatif ontarien des technologies de la santé (CCOTS), un comité de la direction de Santé Ontario qui relève de la haute direction de Santé Ontario (la « haute direction »). Le CCOTS examine les évaluations des technologies de la santé produites par le personnel de Santé Ontario. Ces évaluations représentent les meilleures données disponibles sur le financement des services de soins de santé et des appareils médicaux en Ontario. Après avoir soigneusement examiné les preuves, le CCOTS formule des recommandations de financement, qui sont ensuite publiées afin de recueillir des commentaires. Après avoir pris en compte les commentaires reçus, le CCOTS finalise ses recommandations. Les recommandations reçoivent ensuite l'approbation de la haute direction de Santé Ontario et sont présentées au ministère de la Santé.

Le présent document décrit le processus que suit Santé l'Ontario lorsqu'il examine les appels interjetés à l'égard des recommandations du CCOTS.

I. Appelant

Toute personne peut faire appel d'une recommandation finale du CCOTS.

Motifs possibles d'appel

Un appel peut être lié au processus ou au contenu.

Appels liés au processus

Les appels liés aux processus portent sur le respect des processus et des cadres décisionnels établis par Santé Ontario et le CCOTS. Par exemple, une personne qui croit que Santé Ontario a omis d'afficher une recommandation du CCOTS pour obtenir les commentaires du public, n'a pas tenu compte des facteurs déterminants établis pour la prise de décision ou n'a pas géré adéquatement un conflit d'intérêts, peut faire appel pour ces raisons.

Appels liés au contenu

Les appels liés au contenu portent sur le contenu des évaluations des technologies de la santé qui soutiennent les recommandations du CCOTS. Par exemple, les personnes qui estiment que Santé Ontario a mal interprété les preuves ou exclu des études importantes peuvent faire appel pour ces motifs. (À noter que la disponibilité de nouvelles données n'est pas considérée comme un motif d'appel, mais plutôt comme une raison de demander une nouvelle recommandation basée sur une évaluation actualisée des technologies de la santé.) Le simple fait de ne pas être d'accord avec une recommandation, ou avec les raisons de la recommandation, ne constitue pas un motif d'appel.

III. Procédure d'appel

Les paragraphes suivants décrivent la procédure d'appel d'une recommandation du CCOTS :

1. Présentation d'un appel

Santé Ontario encourage les appelants à communiquer directement avec le directeur du programme d'évaluation des technologies de la santé avant de déposer un appel officiel (adresse courriel: oh-hqo hta@ontariohealth.ca). Les appelants doivent soumettre un appel dans les 15 jours ouvrables suivant l'affichage d'une recommandation finale du CCOTS. Pour déposer un appel, le requérant doit soumettre un document unique composé d'une lettre d'accompagnement résumant les motifs de l'appel, d'une liste de pièces justificatives (le cas échéant) et des pièces justificatives elles-mêmes (si une liste est fournie).

2. Examen d'un appel

La haute direction de Santé Ontario examine tous les appels et décide d'accepter un appel pour un examen plus approfondi ou de ne pas y donner suite, en fonction de la validité des motifs présentés et de la pertinence de tout document à l'appui. Santé Ontario informe l'appelant de sa décision dans les dix jours ouvrables suivant la réception de l'appel.

3. Examen de l'appel

Si un appel est accepté, un comité d'appel sera constitué par la haute direction de Santé Ontario. Le comité d'appel sera formé au cas par cas et réuni en fonction de la nature de chaque appel. La haute direction de Santé Ontario désignera un président pour ce comité et désignera trois à cinq membres du comité. La plupart des membres du comité d'appel ne doivent pas être des membres de la haute direction de Santé Ontario. Aucun membre du comité d'appel ne doit être membre du CCOTS ou avoir soumis un commentaire à Santé Ontario concernant la technologie évaluée. Les compétences des membres du comité sont déterminées en fonction de la nature de l'appel. Le comité d'appel travaillera avec le personnel de Santé Ontario - et, le cas échéant, avec des membres du CCOTS et des personnes extérieures à l'organisation - pour examiner les documents soumis et déterminer si Santé Ontario a respecté le processus établi. La durée de la procédure d'examen dépend de la nature de l'appel, mais elle sera achevée aussi rapidement que possible, dans un délai de trois à six mois. Pendant cette période, une note sera affichée sur le site Web de Santé Ontario indiquant que la recommandation fait l'objet d'un appel, et Santé Ontario informera le ministère de la Santé de l'appel.

4. Décision d'appel



Le comité d'appel fera part de ses conclusions et de sa recommandation à la haute direction de Santé Ontario une fois l'examen terminé. La haute direction de Santé Ontario examinera la recommandation proposée et prendra une décision finale. La recommandation peut être l'une des suivantes :

- Maintenir la recommandation du CCOTS qui a fait l'objet d'un appel.
- Retirer la recommandation initiale et demander au CCOTS de formuler une nouvelle recommandation, éventuellement après que le personnel de Santé Ontario ait révisé l'évaluation des technologies de la santé sur laquelle la recommandation est fondée.

La recommandation du comité d'appel et la décision finale de la haute direction de Santé Ontario seront rendues publiques sur le site Web de Santé Ontario.

5. Informer l'appelant

Le personnel de Santé Ontario tiendra l'appelant informé pendant la procédure d'appel et l'informera de la décision du comité d'appel. Si l'appel entraîne une modification de la recommandation du CCOTS, le ministère de la Santé en sera informé.

